

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS

« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital de 33 282 288 dinars

Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine

Matricule fiscal n°0001110 K/P/M/000

RC B177071996

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE VENDREDI 29 MAI 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au JORT N° 56 du 09/05/ 2015 et par des communiqués publiés aux journaux de Le Temps et Assabah du 12/05/2015

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Général Extraordinaire après examen de la proposition du conseil d'administration, décide l'augmentation du capital social de la société qui passera de 33 282 288 DT à 39 938 746 DT par incorporation de réserves pour un montant de 6 656 458DT et l'émission de 3 328 229 nouvelles actions à raison d'une action gratuite pour cinq anciennes détenues.

En application de cette décision, le détachement du droit d'attribution s'effectuera le 10/06/2015.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2015.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation de capital, constater la réalisation de cette augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

«Le capital social est fixé à la somme de 39 938 746 Dinars réparti en 19 969 373 actions de deux (2) Dinars chacune totalement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.